

F.D.M.J.C. D'ALSACE

FEDERATION DEPARTEMENTALE

DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

8, Rue du Maire François Nuss - 67118 GEISPOLSHEIM

Tél. : 03 88 77 24 24

Fax : 03 88 77 05 00

e-mail : contact@fdmjc-alsace.fr

**FICHE DE REMBOURSEMENT
DE FRAIS DE DEPLACEMENT**(Appliqué à partir du 1^{er} Avril 2015, sous réserve de
modification)**F
O
R
M
A
T
I
O
N**

NOM : _____ Prénom : _____

ADRESSE : _____

Fonction : _____

Période du _____ au _____

LES DEPLACEMENTS :

DATE	DÉPART DE...	ARRIVÉE À...	NBRE DE KM PARCOURUS	MOTIF DU DEPLACEMENT
Report éventuel page(s) précédente(s)			km	---

TOTAL KM : _____ km x 0,568 € = _____ €

Total Billets SNCF - Péage :	_____ €
Divers :	_____ €
Repas :	_____ €

Les demandes de remboursement sont à faire
par quinzaine ou mensuellement**TOTAL**

€

Certifié sincère et véritable,

A _____ le _____ SIGNATURE :

Montant : _____ €
(Banque, N° Chèque, Date)

Remboursé :

☐ Chèque :
☐ Espèces :

 Merci de prendre
 connaissance
 des règles de
 prise en charge
 des frais
 annexes, au
 verso de cette
 feuille

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES LIÉS AUX FORMATIONS

FRAIS DE DEPLACEMENTS

- **Déplacement en train**

- le remboursement (aller-retour) s'effectue sur la base SNCF 2ème classe
- les frais de déplacement du domicile à la gare la plus proche (A/R) sont remboursés à 0,568 € / km

- **Déplacement en voiture** : lorsqu'aucun autre mode de déplacement n'est possible.

Si le déplacement est plus de 200 kms en aller-retour, il faut privilégier le train.

- barème de remboursement : 0,568 € / km. Les frais éventuels de péage sont remboursés sur justificatif.

NB : Le déplacement est calculé sur le trajet le plus court, soit entre le lieu de domicile et le lieu de formation, soit entre le lieu de travail et le lieu de formation.

- **Déplacement en agglomération** (tickets de bus, de tram, de métro ...)

- le remboursement s'effectue sur justificatif, et il est plafonné à 10 €/jour.

Les frais de parking sont exclus de la prise en charge.

REPAS – HEBERGEMENT

- **Repas** → 12 € maximum par repas sur présentation de justificatif
- **Hébergement** → 110 € maximum par nuit d'hôtel sur présentation de justificatif détaillé

REMARQUE :

- Formation d'une journée ou ½ journée → 1 repas maximum
- Formation d'une journée avec hébergement → 2 repas maximum
- Formation de plus d'une journée en continu → 2 repas maximum par jour de formation

NB: Nous vous rappelons que les frais de formation sont à remettre à la FDMJC dans la semaine qui suit la formation. Si les frais ne nous sont pas parvenus à la fin du mois de la formation, nous ne les rembourserons plus. Merci pour votre compréhension.